

Contrat de location du Gîte Loft Normand

◆ Entre les soussignés

Propriétaire :

Anne Coignard, demeurant au Haras de Sainte Eugénie 61160

Aubry-en-Exmes, Gouffern en Auge.

06 20 69 24 32 / 02 33 36 80 80

coignard.jack@wanadoo.fr

www.poney-club-ste-eugenie.com

Et

Locataire :

Mr/Mme :

Demeurant à :

n° de téléphone :

Adresse mail :

Date d'arrivée :heure d'arrivée :

Date de départ :heure de départ :

◆ Désignation :

La location porte sur un meublé au Haras de Sainte Eugénie

cette location est agréée pour 4 personnes :

- une cuisine (lave linge, four, plaque de cuisson) salle à manger, salon avec un canapé

convertible : 2 personnes

- une chambre avec un lit double

-une salle de bain

- télévision

◆ Durée

Le week-end : la location prend effet du vendredi soir jusqu'à 20 heures jusqu'au dimanche soir.

Les week-end prolongés : nuit supplémentaire facturée :

la semaine : la location prend effet le samedi à 16 heures jusqu'au samedi suivant 10 heures.

◆ Le loyer

Montant de la location :

Pour les locations longues durées, le loyer est à régler en début de période.

Électricité : facturé suivant le tarif edf. Un relevé de compteur sera effectué à votre arrivée et à votre départ.

◆ Dépôt de garantie

Une caution de 200€ vous sera demandée à votre arrivée et vous sera restituée dans les 8 jours suivants votre départ.

En cas de dégradations, si le montant est supérieur à la caution, vous devez vous engager à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier le montant de la remise en état du logement.

La location devient définitive à réception d'un exemplaire de ce contrat accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant de la location soit :

◆ Conditions générales

le locataire s'engage :

- à respecter le nombre maximum de personnes autorisées, cependant le site dispose de 3 chalets proches du gîte contenant chacun 1 lit double et un lit 1 personne.
- à respecter le matériel et les installations à disposition.
- à s'assurer contre les risques liés à la location(vol, incendie, dégâts des eaux...)

◆ **Annulation par le locataire**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A : annulation moins de 15 jours avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire.

B : plus de 15 jours avant, les arrhes seront reportées sur une réservation ultérieure. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également au propriétaire qui demandera le solde de la location.

C : si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de prix.

Fait à

Le.....

signature du locataire :

(précédée de la mention « lu et approuvé »

Ce contrat a été établi en 2 exemplaires.